



Labellisation d'une action de Développement Professionnel Continu par le Collège Français de Médecine d'Urgence

Le Collège Français de Médecine d'urgence (CFMU) a été créé pour promouvoir les bonnes pratiques professionnelles en médecine d'urgence. C'est une structure qui réunit toutes les composantes de la médecine d'urgence : la société savante, les universitaires, les collèges régionaux, les syndicats de médecine d'urgence.

Il a pour objectif de veiller à la qualité de la formation postuniversitaire et à l'évaluation de la pratique professionnelle des médecins urgentistes en France afin de garantir et d'améliorer la qualité des soins dans le domaine de la médecine d'urgence.

De façon plus spécifique, les missions du CFMU sont de :

- Définir les objectifs et les modalités de la formation médicale continue (FMC).
- Coordonner les actions de formation postuniversitaire,
- Elaborer et proposer les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) des médecins urgentistes.

Dans ce cadre, le CFMU propose aux organismes souhaitant assurer des actions entrant dans le champ du Développement Professionnel Continu (FMC, EPP) au bénéfice des médecins urgentistes de les aider si nécessaire à élaborer leurs projets d'action, d'évaluer ces projets et, lorsqu'ils répondent aux critères de qualité du Collège, de leur délivrer un label qui atteste de cette qualité.

Le Collège met en ligne sur son site Internet la liste des actions de DPC en Médecine d'Urgence labellisés par le CFMU.

C'est dans cette optique que le présent dossier de demande de labellisation a été établi et validé par le directoire du Collège le **30 septembre 2010**.

Vous souhaitez soumettre au CFMU une demande de labellisation d'une action de Développement Professionnel Continu (DPC) que vous organisez...

... que faire ?

1. Votre organisme de formation doit remplir un engagement vis-à-vis du CFMU (annexe 1). Une fois validé, cet engagement est valable pour un an.
2. Déposer un dossier de demande de labellisation pour l'action de DPC concerné ; ce dossier doit comprendre :

- a. La déclaration de conflit d'intérêt de l'organisateur de l'action, (annexe 4)
- b. Une présentation synthétique de l'action, précisant :
- les thématiques traitées
 - les objectifs pédagogiques
 - les méthodes et les moyens pédagogiques utilisés,
 - les références professionnelles des intervenants
 - les références documentaires utilisées
 - les modalités de financement.
- c. Un programme détaillé de la formation (horaires, type et thèmes des différentes séquences)
- d. Le bulletin d'inscription pour les participants
- e. Une fiche précisant les objectifs pédagogiques
- f. Le règlement, par chèque libellé à l'ordre du CFMU, des frais de dossier calculé, en fonction du nombre de médecins attendus, selon le barème ci-dessous :
- I. Pour les actions avec inscription payante :
- Moins de 10 participants : 50 euros
 - Entre 10 et 50 = 100 euros
 - Entre 51 et 100 = 200 euros
 - Entre 101 et 250 = 300 euros
 - Plus de 250 participants = 500 euros
- II. Pour les actions « gratuites » : 50 euros

Le dossier complet doit être adressé au siège du CFMU uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@cfmu.fr au moins 2 mois avant la date prévue de l'action. Cette demande de labellisation sera adressée par le CFMU pour évaluation à un jury composé de membres représentatif des composantes de la discipline.

Quels sont les critères d'appréciation?

Afin de labelliser votre action, le CFMU vérifiera, sur la base du dossier que vous aurez adressé, que votre action de formation remplit les critères suivants :

- Elle concerne les médecins urgentistes ;
- Elle se décline en un programme cohérent où la pluralité de la médecine d'urgence se trouve prise en compte ;
- Elle témoigne d'une réelle volonté pédagogique. Pour cela, les objectifs pédagogiques doivent être définis de façon précise ;
- Elle a le souci de la rémanence de l'information en fournissant soit un document pédagogique, soit un accès aux supports de l'action ;
- Elle garantit une information scientifique indépendante : le pluri partenariat industriel doit être favorisé et les conflits d'intérêts des organisateurs et des formateurs doivent être annoncés.
- Elle fait l'objet d'une évaluation par les participants dont la synthèse est adressée au CFMU.

L'ensemble du dossier est composé :

- Du dossier de demande proprement dit
- Cinq annexes :
 1. Formulaire d'affiliation au CFMU
 2. Fiche intervenant (objectifs pédagogiques)
 3. Déclaration de conflit d'intérêt des orateurs (à conserver par l'organisateur)
 4. Déclaration de conflit d'intérêt de l'organisateur (à adresser au CFMU)
 5. Modèle de fiche d'évaluation